



Unir les associations pour développer les solidarités

Monsieur Christian FAVIER
Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département
94 054 CRETEIL Cedex

Paris, le 16 juin 2020

Objet : Versement d'une prime à tous les professionnels des secteurs social et médico-social mobilisés durant la crise COVID-19

Réf. : DG/AP/LP-MDC – 2020-047

Monsieur le Président,

Nous vous avons interpellé une première fois le 30 avril 2020 concernant le versement d'une prime à l'adresse de l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans les champs social et médico-social.

Si l'Uriopss Île-de-France s'est réjouie de l'annonce au 15 avril par le Premier ministre d'une prime qui reconnaissait la mobilisation exceptionnelle des professionnels accompagnant nos aînés, à domicile comme en établissement, les déclarations ne suffisent pas. Certains secteurs se sentent aujourd'hui négligés, oubliés : aucun engagement national n'est acté à date concernant notamment les résidences autonomie ou les structures de la protection de l'enfance. Si une prime a bien été annoncée pour le secteur du domicile, ce dernier demeure néanmoins dans l'incertitude quant à ses modalités de versement et sa prise en charge sur financements publics.

L'Uriopss Île-de-France et ses adhérents ne comprennent pas qu'en fonction des secteurs d'intervention des professionnels et de leurs statuts, à engagement égal, il ait été annoncé des primes avec des périmètres et des montants divers. A fortiori quand d'autres annonces ne comportent aucune précision sur ces modalités et que certains secteurs sont ignorés.

Plusieurs départements se sont d'ores-et-déjà publiquement engagés au versement de cette prime : c'est un premier pas.

Ces annonces disparates (ou leur absence) et les incertitudes, les imprécisions, l'iniquité qu'elles semblent conforter, y compris en matière de financement et de calendrier, auront des conséquences très concrètes pour l'ensemble des employeurs associatifs et leurs salariés. Nous constatons sur de nombreux territoires franciliens la colère et l'incompréhension de nos adhérents. Ces inquiétudes doivent être entendues car l'impact négatif des positionnements sur la prime est déjà perçu dans les structures et services :

UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX
Association reconnue d'utilité publique

Maison des Associations de Solidarité
16 rue des Terres au Curé - 75013 PARIS
Tél. : 01 44 93 27 00
Site : <http://www.uriopss-idf.fr>
Réseaux sociaux :   

Au plan social : l'iniquité de traitement entre salariés d'une même association aura des conséquences fortes sur le climat social. L'absence de reconnaissance de l'engagement de ces professionnels dans cette crise peut entraîner à juste titre une démobilisation dans les semaines à venir, alors que le risque d'une deuxième vague n'est pas écarté.

Au plan économique : si les primes ne sont pas prises en charge, les associations gestionnaires devront prendre à leur compte des surcoûts importants, le tout dans un contexte financier déjà très dégradé.

Il est essentiel que l'ensemble des personnels franciliens des secteurs du médico-social et du social, particulièrement mobilisés par cette crise inédite, puisse bénéficier de cette prime pour un montant identique à celle des autres personnels concernés :

- **Une prime symbolique** pour reconnaître l'investissement et l'engagement de ces professionnels tout au long de la crise et la dette de la Nation à leur endroit, qu'il s'agisse d'un financement par l'Etat ou les collectivités territoriales.
- **Une prime dont les montants et les critères d'attribution sont les mêmes** pour tous les secteurs du social, médico-social et sanitaire, afin d'éviter qu'au sein d'une même association, certains professionnels aient une prime (ex : médico-social financé par l'Assurance maladie) et que d'autres n'en aient pas ou que la prime soit différente (ex : protection de l'enfance). Il suffirait pour cela de se référer à l'annexe 10 de la note DGCS en date du 5 juin 2020.
- **Une prime identique entre les agents publics et les salariés des associations** : tous assurent des missions d'intérêt général autorisées et financées par les pouvoirs publics et conformément à leurs orientations.

Il est primordial que le Conseil départemental s'engage à couvrir les primes en fixant des conditions similaires aux règles édictées au national pour assurer aux professionnels la reconnaissance de leur engagement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Daniel GOLDBERG
Président